

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1494)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 101

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

État B

Mission « Aide publique au développement »

Modifier ainsi les ouvertures d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement supplémentaires :

(en euros)

| Programme | Majoration des autorisations d'engagement supplémentaires accordés | Majoration des crédits de paiement supplémentaires ouverts |
|--|---|---|
| Solidarité à l'égard des pays en développement | 13 000 | 13 000 |
| TOTAUX | 13 000 | 13 000 |
| SOLDE | 13 000 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, cet amendement a pour objet de majorer de 13 000 euros les ouvertures de crédits supplémentaires sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » (action 06 « Aide humanitaire et alimentaire ») au titre d'une réimputation de crédits.